



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 08351

Numéro SIREN : 412 465 106

Nom ou dénomination : HOLDING VICTOR HUGO

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2014 sous le numéro de dépôt 42969



1404301701

DATE DEPOT :	2014-05-13
NUMERO DE DEPOT :	2014R042969
N° GESTION :	1997B08351
N° SIREN :	412465106
DENOMINATION :	HOLDING VICTOR HUGO
ADRESSE :	3 AVE MARCEAU 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2014/02/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

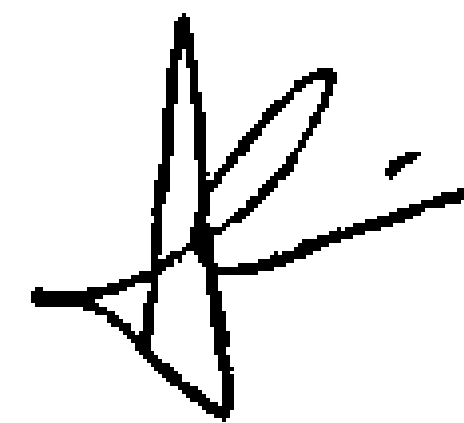
97B 8351

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

13 MAI 2014

Sous le N° :

12969



HOLDING VICTOR HUGO

Société à Responsabilité au Capital de 7.640 802.60 €.

Siège social : 3 Avenue Marceau - 75016 Paris

412 465 106 RCS Paris

PF-20.2.2014 - OC

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 20 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt février, à huit heures, les associés de la société HOLDING VICTOR HUGO se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur convocation du Gérant.

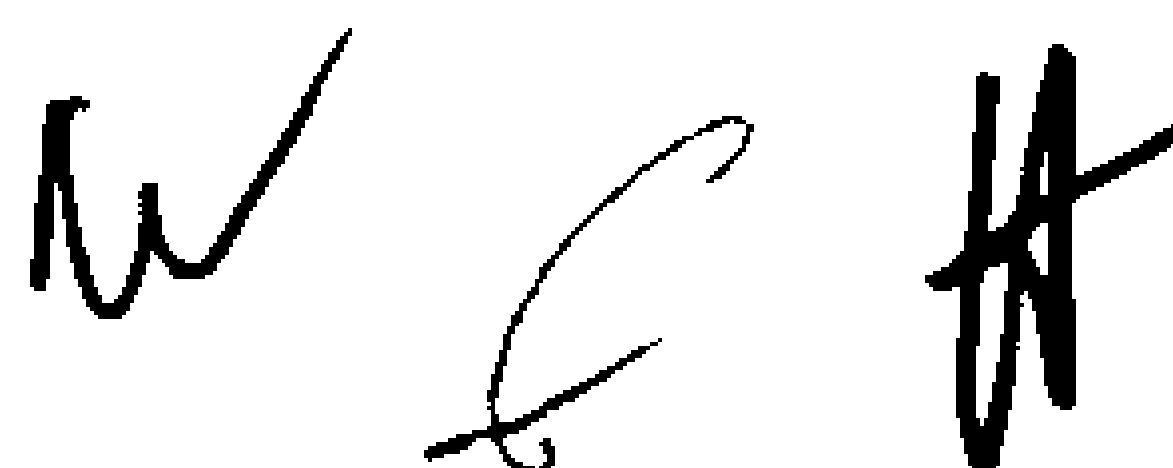
Sont présents ou représentés :

	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
• Monsieur Maurice GOZLAN Gérant			465 466 parts
• Monsieur Frédéric GOZLAN	16 735 parts		
• Monsieur Lucas GOZLAN	16 734 parts		
• Monsieur Maurice GOZLAN	2 430 parts		
• SARL ATLAS		232.733 parts	
• SARL ANDES		232.733 parts	
•			
•			
•			
TOTAL	35 899 parts =====	465.466 parts =====	465.466 parts =====

Seuls associés et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurice GOZLAN, *ès qualités* de Gérant associé.

Le président de séance constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.



Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le président de séance déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social de la société pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Nomination des Commissaires aux comptes,*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Le président de séance donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer :

- en qualité de Commissaires aux comptes titulaire :

- Monsieur Jean-Patrick TRANCHAND, né le 8 août 1969 à Marseille (13), de nationalité française, domicilié 232 avenue du Prado - 13008 Marseille.

- en qualité de Commissaires aux comptes suppléant:

- Madame Isabelle MENESTRIER, née le 5 avril 1969 à Boulogne Billancourt (92), de nationalité française, domiciliée 16 , Boulevard Notre-Dame à 13006 Marseille.

Lesquels ont déclaré, préalablement aux présentes, accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être opposées.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes qui débute sur les comptes 2014 expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures et trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

LES ASSOCIES

Maurice GOZLAN
Gérant

SARL ANDES
Représentée par Lucas GOZLAN

SARL ATLAS
Représentée par Frédéric GOZLAN

Lucas GOZLAN

Frédéric GOZLAN